

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Attribution de subventions aux lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets, réemploi, réparation et réutilisation » sur Marseille Provence- Approbation des avenants n°1 aux conventions pluriannuelles pour l'année 2022

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit des objectifs nationaux en matière de prévention des déchets dont l'objectif d'atteindre en 2023 une proportion de 5% des emballages réemployés et de 10% en 2027.

Par délibération du 06 juin 2021, le Bureau de Métropole, après avis du Conseil de Territoire, a validé 2 conventions pluriannuelles concernant le volet 2 « développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers »,

Les deux associations retenues l'an dernier pour le volet 2 grâce au caractère innovant et expérimental de leurs projets qui présentent un fort potentiel de reproductibilité sollicitent le Territoire Marseille Provence pour l'obtention de subventions pour l'année 2022 d'un montant total comme suit :

- **10 000 €** en investissement à l'Incassable pour continuer déployer une filière de réemploi d'emballages en verre et une sensibilisation des ménages autour du réemploi sur le Territoire Marseille Provence.
- **18 433 €** la recyclerie sportive 3S : Séjour Sportif Solidaire spécialisée dans la collecte et la valorisation de matériels sportifs de tout type via les citoyens et professionnels dont les ressourceries (+40 sports).

Après étude des dossiers il est proposé de signer des avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec chacune des associations citées ci-dessus et d'attribuer pour le Territoire de Marseille Provence une aide financière globale de **28 433 €** pour l'année 2022.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 04 06 2021
n° Z21 0656 COV notifiée le 29/07/2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'INCASSABLE**

sis 40, boulevard Voltaire-
13001 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente, Madame Camille CHANSON

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social sur le Territoire Marseille Provence, à savoir:

- Equiper le Territoire de 20 nouveaux points de collecte ;
- Ouvrir la filière à 10 producteurs supplémentaires sur le Territoire ;
- Conduire les premiers tests de lavage de bouteilles de verre avec un objectif prévisionnel de 12 000 bouteilles lavées ;

- Mettre en place plusieurs sites de massification sur le Territoire Marseille Provence ;
- Acheter des caisses palettes métalliques et des nouveaux casiers (logotypé AMP) ;
- Animer cette filière du réemploi au travers de formations et d'actions de sensibilisation.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **28 700 €**.

3.2 Participation de la Métropole pour le CT1 et modalités de calcul :

La participation de la Métropole pour le CT1 est d'un montant de **10 000 €**.

Cette participation représente **34,84%** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;

- le solde (soit 20 %), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 04 juin 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 04 juin 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
L'INCASSABLE
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€	
Achats stockés (matières premières, autres)	€		73 - Dotation et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services	€		74 - Subventions d'exploitation (13)	€	
Achats de matériel, équipements et travaux	€	28700	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€			€	
Achats de marchandises	€			€	
Autres achats	€			€	
61 - Services extérieurs	€		Région(s)	€	
Sous-traitance générale	€			€	
Redevances de crédit-bail	€		Département(s)	€	
Locations mobilières et immobilières	€			€	
Charges locatives et de copropriété	€			€	
Entretien et réparations	€			€	
Primes d'assurances	€		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€	22400
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€	
62 - Autres services extérieurs	€		Territoire Marseille-Provence	€	10000
Personnel extérieur	€		Territoire du Pays d'Aix	€	12400
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€		Territoire du Pays Salonais	€	
Publicité, information et publications	€		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire Istres-Ouest Provence	€	
Déplacements, missions et réceptions	€		Territoire du Pays de Martigues	€	
Frais postaux et de télécommunications	€		Communes	€	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€			€	
63 - Impôts et taxes	€			€	
Impôts et taxes sur rémunérations	€			€	
Autres impôts et taxes	€		Organismes sociaux (détailler):	€	
64 - Charges de personnel	€		Fonds européens	€	
Rémunérations du personnel	€		L'agence de services et de paiement	€	
Charges sociales	€		Autres établissements publics	€	
Autres charges de personnel	€		Aides privées	€	6300
65 - Autres charges de gestion courante	€		75 - Autres produits de gestion courante	€	
66 - Charges financières	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	
67 - Charges exceptionnelles	€		76 - Produits financiers	€	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€		77 - Produits exceptionnels	€	
69 - Impôts sur les bénéfices	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	€	
	€		79 - Transfert de charges	€	
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	€			€	
Frais financier	€			€	
Autres	€			€	
TOTAL DES CHARGES	€	28700	TOTAL DES PRODUITS	€	28700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€		87 - Contributions volontaires en nature	€	
Secours en nature	€		Bénévolat	€	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€	
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€	

Fait à : Marseille

Le 30/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

Camille Chanson
Directrice Générale



¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : L'INCASSABLE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

? Pour l'exercice 2022 ? L'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 04 06 2021
N° z21 0776-COV notifiée le 01/10/2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **3 S-SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE**

sis 48, rue Saint-Bazille-
13001 MARSEILLE

représentée par Son Président, Monsieur Nicolas GERBAUT

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social sur le Territoire Marseille Provence, à savoir :

- Collecter du matériel sportif de tout type via les citoyens, clubs, associations, boutiques, magasins de sport avec un objectif de 50 tonnes en 2022 ;
- S'équiper de matériel supplémentaire pour continuer la valorisation par la réparation et le réemploi d'équipements sportifs avec un objectif minimum de

- 60 % ;
- Redistribuer via les boutiques solidaires, des partenaires et le don,
- Sensibiliser tous les acteurs de cette filière au travers d'animations comme des braderies, des « bourses au matériel sportif » (au minima 75 animations/an)

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **85 736 €**.

3.2 Participation de la Métropole pour le CT1 et modalités de calcul :

La participation de la Métropole pour le CT1 est d'un montant de **18 433 €**.

Cette participation représente **21,50 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;

- le solde (soit 20 %), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 04 juin 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 04 juin 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
3 S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats	12 640	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	23 034
Achats stockés (matières premières, autres)	5 567	73 - Dotation et produits de tarification	0
Achats d'études et de prestations de services	2 103	74 - Subventions d'exploitation (13)	59 902
Achats de matériel, équipements et travaux	3 500	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	16 969
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 470	Préfecture Bouches du Rhône - Politique de la Ville	16 969
Achats de marchandises	0		
Autres achats	0		
61 - Services extérieurs	7 128	Région(s)	
Sous-traitance générale	0		
Redevances de crédit-bail	0		
Locations mobilières et immobilières	2 228	Département(s)	10 500
Charges locatives et de copropriété	3 850	CG13 - QPV	10 500
Entretien et réparations			
Primes d'assurances	1 050	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	18 433
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
62 - Autres services extérieurs	5 240	Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur	0	Territoire du Pays d'Aix	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 750	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications	1 960	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	700	Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	329	Communes	5 600
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	501	Marseille - QPV	5 600
63 - Impôts et taxes	420		
Impôts et taxes sur rémunérations	0		
Autres impôts et taxes	420	Organismes sociaux (détailler):	
64 - Charges de personnel	54 242	Fonds européens	
Rémunérations du personnel	44 048	L'agence de services et de paiement	8 400
Charges sociales	6 399	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 795	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	2 800
66 - Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 800
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	6 066	77 - Produits exceptionnels	
69 - Impôts sur les bénéfices	0	78 - Reprises sur amortissements provisions	
		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier	0		
Autres	0		
TOTAL DES CHARGES	85 736	TOTAL DES RESSOURCES	85 736
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	8 400	87 - Contributions volontaires en nature	8 400
Secours en nature		Bénévolat	8 400
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	8 400	Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	94 136	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	94 136

Fait à : Marseille

Le 05/01/2022

Cachet de l'association

Signature du Président

Par délégation, Axel SCHOENHENZ

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscriptions en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au passif » du compte de résultat.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2022 ? L'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 10 mars 2022

14995

Approbation des avenants n°1 aux conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de 'l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation » sur Marseille Provence. Attribution des subventions pour l'année 2022.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit des objectifs nationaux en matière de prévention des déchets dont l'objectif d'atteindre en 2023 une proportion de 5% des emballages réemployés et de 10% en 2027.

Fin 2020 la Métropole a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 » sur 3 territoires avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchèteries équipées d'espace dédié ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

À la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Pour le territoire Marseille Provence, par délibération du 15 avril 2021, le Bureau de Métropole, après avis du Conseil de Territoire, a validé 3 conventions pluriannuelles concernant le volet 1 « animation et gestion des espaces réemploi ».

Pour le volet 2 « développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers », par délibération du 4 juin 2021, le Bureau de Métropole, après avis du Conseil de Territoire, a retenu 2 dossiers sur 3 pour le caractère innovant et expérimental de leurs projets qui présentent un fort potentiel de reproductibilité :

- L'association L'Incassable qui déploie une filière de réemploi d'emballages alimentaires avec une première expérimentation sur le réemploi d'emballages en verre et une sensibilisation des ménages autour du réemploi.

- La recyclerie sportive, portée par l'association 3S-Séjour Sportif Solidaire, qui installe une recyclerie spécialisée dans la collecte et la valorisation de matériels sportifs de tout type via les citoyens et professionnels (+40 sports) sur Marseille. Une fois nettoyé, réparé ou transformé ce matériel sera redistribué solidairement via des boutiques permanentes ou éphémères, braderies, e-boutiques en complément d'une sensibilisation de tous les acteurs de la filières (du citoyen au producteur).

Des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées avec ces structures pour accompagner le déploiement de leur projet sur Marseille Provence et participer à la prise de conscience des habitants de la nécessité de prévenir la production de déchets.

Bilan des actions 2021 des projets retenus sur le volet 2

- ✓ **L'incassable** : l'expérimentation de réemploi de bouteilles en verre est lancée, en partenariat avec des brasseries artisanales locales, depuis le mois de septembre 2021 via un réseau de 20 points de collectes partenaires équipés en casiers (300) et meubles de collecte (10 fabriqués par des artisans locaux).
- ✓ **La Recyclerie sportive** : l'année 2021 a été prometteuse pour cette association et laisse entrevoir de belles perspectives de développement et d'impact en termes de réduction des déchets et de sensibilisations des citoyens. L'association a pu ainsi collecter 3,9 T de matériel de sport via des collectes événementielles ou des PAV dédiés, réparer divers matériels de sport dont 290 vélos en organisant des ateliers de Co-réparation chaque samedi, et redistribuer le matériel de sport grâce à des braderies ou par leur boutique solidaire.

Fort de ce constat positif, concernant le déploiement de ces projets innovants qui participent à l'évolution des comportements des administrés en leur offrant des solutions locales en matière de réemploi-réutilisation, ces structures sollicitent la Métropole pour poursuivre son soutien au titre de l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association l'Incassable :

L'association l'Incassable prévoit en 2022 l'achat supplémentaire de casiers de collecte et pallox pour poursuivre son déploiement de point de récupération des emballages consignés.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	28 700 €	Vente de produits	0 €
Services extérieurs (Locations, assurances...)	0 €	Subventions :	
		Métropole AMP	22 400 €
		CT1	10 000 €
		CT2	12 400 €
		Aides privées	6 300 €
Total général des charges	28 700 €	Total Recettes	28 700 €

L'association L'INCASSABLE sollicite le Territoire Marseille Provence pour l'obtention d'une subvention d'investissement d'un montant total de **10 000 €** pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association 3S-Séjour Sportif Solidaire:

La Recyclerie sportive prévoit en 2022 la poursuite de son implantation sur Marseille, dans ses nouveaux locaux, ainsi que l'organisation de collectes événementielles et opération de réparation.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	12 640 €	Vente de produits	23 034 €
Services extérieurs	7 128 €	Subventions :	
		Déchets-AAP RRR	18 433 €
		Marseille QPV	5 600 €
		Département	10 500 €
		Etat-Préfecture des BDR	16 969 €
		Agence de services de paiement	8 400 €
Autres services extérieurs	5 240 €	Autres recettes	2 800 €
Impôts, taxes	420 €		
Charges de personnel	54 242 €		
Dotations aux amortissements	6 066 €		
Total général des charges	85 736 €	Total Recettes	85 736 €

La ressourcerie 3 S-Séjour Sportif Solidaire sollicite le Territoire Marseille Provence pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **18 433 €** pour l'année 2022.

Par l'ensemble de ces actions, les deux associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du territoire de déployer des solutions de réemploi de proximité pour les habitants et de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.

- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.
- La délibération TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » et de la procédure de lancement associée.
- La délibération TCM 024-10054/21/BM du bureau de Métropole du 4 juin 2021 approuvant les conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets, réemploi, réparation et réutilisation » sur Marseille Provence – Attribution des subventions pour 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver les avenants n° 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs, ci-annexées, conclues avec les structures lauréates du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 »

Article 2 :

Sont attribuées les subventions ci-dessous pour l'année 2022 :

- **10 000 €** en investissement à L'INCASSABLE pour le développement d'une filière de réemploi d'emballages alimentaires avec une première expérimentation sur le réemploi d'emballages en verre et une sensibilisation des ménages autour du réemploi.
- **18 433 €** en fonctionnement à 3 S-SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE pour le déploiement d'une recyclerie spécialisée dans la collecte et la valorisation de matériels sportifs de tout type.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets métropolitains 2022 :

- Sur l'opération 2021103100- Nature 20421 -Politique G130, pour les subventions d'investissement

- Au Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G130-Fonction 7212, pour les subventions de fonctionnement

Pour enrôlement,